

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal

Date de convocation
8 juin 2022
Date d'affichage
8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux,
Le treize juin à vingt heures trente précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le huit juin deux mil vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	11
Votants	11

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, Denis DEBELLE, Émilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME,

Absents et excusés : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Joël DAVID, Aurélie BUTET.

Le président a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SCENE DE LA COMMUNE : LOCATION OU VENTE. **2022-051**

Monsieur le maire indique qu'une estrade aurait été acquise par la commune en 2011 pour la somme de 3 946,80 euros.

A ce jour, cette estrade est utilisée uniquement lors des concerts du bois doublé, ou d'autres manifestations organisées par la communauté de communes.

La commune avait proposé lors des précédents mandats de vendre à la communauté de communes qui n'a pas souhaité procéder à cet achat.

Aujourd'hui je vous propose de la mettre en vente ou d'établir un tarif de location, celui-ci ne devra pas comprendre le montage, démontage et transport par le service technique de la commune.

Après discussion, le conseil municipal souhaite proposer à la vente cette estrade.

Monsieur le maire propose une mise en vente de 2500 euros à débattre avec un minimum à 2000 euros

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée, à l'unanimité :**

DECIDE de vendre l'estrade pour un montant de 2500 euros à débattre avec un minimum à 2000 euros, à partir du 14 juillet 2022

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se référant à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER

